



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019

### Délibération n° 11

**Date de convocation**  
06.12.19

**Date d'affichage**  
10.12.19

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

**Objet : Avenant n°2 à la convention de gestion transitoire par la Commune de Combs-La-Ville des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la compétence électricité**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – M. M. BAFFIE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. P. SAINSARD – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

#### Absents représentés

Mme M. LAFFORGUE par M. G. GEOFFROY – M. F. PERIDON par M. P. SEDARD – Mme D. REDSTONE par M. M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE par Mme F. SAVY – Mme D. LABORDE par Mme J. BREDAS – M. M. HAMDANI par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme KD. MAKOUTA par M. JM. GUILBOT – M. J. HOARAU par Mme C. KOZAK – Mme L. BOURRICAT par M. C. GHIS – Mme M.-C. BARTHES par M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN par M. J. SAMINGO.

Monsieur Cyril DELPUECH a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération du Conseil municipal de Combs-la-Ville du 19 février 2018 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération

VU la délibération du Conseil municipal de Combs-la-Ville du 18 décembre 2017 portant sur l'approbation des conventions de gestion transitoire passées entre la Commune et GPS,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur l'approbation de conventions de gestion transitoire pour l'année 2018,

VU la délibération du Conseil municipal de Combs-la-Ville du 17 décembre 2018 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire par la Commune des compétences « électricité » et « éclairage public » transférées à la Communauté d'agglomération pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 18 décembre 2018 portant sur la prorogation des conventions de gestions transitoire pour l'année 2019,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion transitoire par la commune des compétences « électricité »,

VU l'avis des commissions Aménagement et Développement Durable et Administration, Finances,

CONSIDERANT que la définition des compétences facultatives/supplémentaires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a entraîné de plein droit le retour en gestion communale de la compétence « Gestion des abris voyageurs » et en gestion intercommunale les compétences « autorité concédante d'électricité » et « création, gestion, entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore »,

CONSIDERANT que pour les compétences « électricité », certains aspects devront être approfondis sur l'année 2020,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de gestion transitoire par la Commune des compétences « électricité » transférées à la Communauté d'agglomération pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2019

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35  
Contre : -  
Abstentions : -

**Avenant n° 2 à la convention de gestion transitoire  
par la Commune de COMBS-LA-VILLE  
des compétences transférées à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud  
Pour la compétence électricité**

Entre :

- la Commune de Combs-La-Ville,

Représentée par son Maire, Guy GEOFFROY, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Représentée par son Président, Michel Bisson, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires exercées par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/527 en date du 19 décembre 2017 portant sur l'approbation de convention de gestion transitoire pour l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2018/482 en date du 18 décembre 2018 portant sur la prolongation des conventions de gestion transitoire pour l'année 2019,

Considérant qu'un groupe de travail thématique devra se réunir durant l'année 2020 afin de préparer le transfert d'un point de vue technique, financier et administratif de la compétence électricité,

Considérant que la commune de Combs-La-Ville est concernée par la compétence électricité,

Considérant, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de garantir la continuité du service public et dans l'attente de travaux complémentaires à mener en 2020, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud continue à confier à la commune de Combs-La-Ville, qui l'accepte et qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion de la compétence précitée pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Considérant que le transfert effectif sera accompagné des moyens techniques et financiers nécessaires à son plein exercice et entraînera des flux financiers qui doivent être évalués et, après décision de la CLECT, imputés sur les attributions de compensation versées aux communes concernées.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE I : Objet de l'avenant n°2**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale d'une année, pour la gestion de la compétence électricité.

### **ARTICLE II : Détermination des modalités financières, comptables et budgétaires**

Pour l'exercice de l'ensemble de ces compétences, la Commune s'engage à mettre en œuvre, pour le nom et le compte de la Communauté d'agglomération, l'ensemble des moyens humains, techniques, administratifs et financiers nécessaires à la continuité du service public. En contrepartie, la Commune conservera, jusqu'à expiration de la présente convention, les moyens financiers afférents à l'exercice de la compétence faisant l'objet de ladite convention de gestion.

A la fin de l'année 2020 suite aux travaux de la CLECT et après évaluation de la charge transférée, le montant de l'attribution de compensation lié au transfert de compétence, objet de la présente convention, sera arrêté.

### **ARTICLE III : Entrée en vigueur et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE IV : Dispositions initiales**

L'ensemble des clauses de la convention de gestion initiale et de l'avenant n°1 restent inchangées et demeurent applicables.

A Courcouronnes,

Le

Pour la Commune,  
Le Maire  
Guy GEOFFROY

Pour la Communauté d'agglomération,  
Le Président  
Michel Bisson